

L'an deux mille seize, le trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept octobre, s'est réuni dans la salle des mariages de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Louis FEUVRIER, Maire.

M. Eric BESSON, Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL, M. Christophe HARDY, Mme Patricia FERLAUX, M. Jean-François GARNIER, Mme Maria CARRE, Mme Marie-Léone LE GAC COCHET, M. Serge BOUDET, Adjoint ;

M. Jean-Claude RAULT, Mme Marie PROTHIAU, M. Patrick MANCEAU, M. Khaled BENMAKHOULOUF, M. Pascal ROULAND, M. Claude HERVE, M. Jean-Christian BOURCIER, Mme Sophie HEUDE, Mme Cécile COUASNON, Mme Patricia RAULT, Mme Karine DELEURME, Mme Gwénaëlle BOSSE, Mme Elsa LAFAYE, M. Rolland COQUET, Mme Catherine AUSSEURS, Mme Isabelle BIARD, M. Christophe COMMUNIER, Mme Delphine VIEUXBLED, M. Gilles PENNELLE, Mme Virginie D'ORSANNE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Jacky LEMOIGNE, ayant donné pouvoir à Mme Cécile COUASNON.  
Mme Alice LEBRET, ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude RAULT.  
Mme Anne-Céline BOUTROS, ayant donné pouvoir à M. Christophe HARDY.  
M. Christophe CONAN.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Monsieur BARBIER, Directeur Général des Services.  
Monsieur RAPINEL, Directeur Général Adjoint.  
Monsieur AUVRAY, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement.

\_\_\_\_\_

Madame Elsa LAFAYE a été nommée secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

### Ordre du jour

#### **I – AFFAIRES FINANCIERES :**

- 1 . Services de l'eau et de l'assainissement – orientations budgétaires pour l'année 2017.
- 2 . Admissions en non-valeur – décisions modificatives.
- 3 . Fougères Communauté – rapport d'activité pour l'année 2015.
- 4 . Répartition des sièges au sein du conseil d'agglomération – accord local.
- 5 . Projets de statuts de la communauté d'agglomération.
- 6 . Aire d'accueil gens du voyage – chiffrage définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- 7 . Achat de denrées alimentaires suite à sinistre – décision modificative 2016-03.
- 8 . Solidarité avec Haïti – attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à Cités Unies France.

#### **II – EDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE :**

- 9 . Education à l'environnement et au développement durable – signature d'une convention avec l'association Familles Actives au centre social et l'Inspection académique des services de l'Education Nationale.
- 10 . Réforme des rythmes éducatifs – subventions 2016 aux écoles privées.
- 11 . Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré – fixation des coûts-élèves pour la rentrée 2016.
- 12 . Projets d'animation jeunesse – attribution de subvention 2016.

#### **III – VIE ASSOCIATIVE – SPORT - CULTURE :**

- 13 . Subvention haut niveau AGL Drapeau Fougères Football – saison sportive 2016/2017.
- 14 . Convention Ville de Fougères – Pays Touristique de Fougères – renouvellement de l'expérimentation de mise à disposition de locaux commerciaux vacants à des artisans d'art et artistes.

#### **IV – AMENAGEMENT URBAIN :**

- 15 . Tunnels ferroviaires : convention d'occupation avec SNCF Réseau.
- 16 . Subvention à l'association Commerce Ville de Fougères pour les animations de fin d'année.
- 17 . Rattachement de Fougères Habitat à la communauté d'agglomération de Fougères.

18. Lotissement communal rue Mélouin - cession d'un lot.

#### **V – ENVIRONNEMENT -TRAVAUX :**

19. Fourniture de carburants et entretien des véhicules du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – renouvellement de la convention entre la Ville de Fougères et le C.C.A.S.

20. Approvisionnement en fournitures diverses du C.C.A.S. auprès du Centre Technique Municipal – renouvellement de la convention entre la Ville de Fougères et le C.C.A.S.

21. Syndicat Départemental d'Energie 35 – rapport d'activité 2015.

22. Rue Jules Ferry – mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques – convention avec Orange.

23. Implantation et exploitation de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets – convention entre le SMICTOM et la Ville de Fougères.

#### **VI – QUESTIONS DIVERSES :**

Approbation de la liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

(ordre du jour du 27 octobre 2016)

## **SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour objectif de débattre de la politique d'investissement et des évolutions tarifaires attendues des Services de l'Eau et de l'Assainissement.

Ce rapport est complété par des annexes qui détaillent les indicateurs financiers, les programmes pluriannuels ainsi que l'évolution de la facture payée par l'utilisateur.

Ces documents ont été examinés par les membres de la commission des Finances , Développement économique , Commerce et Emploi , le 19 octobre 2016

Ces orientations budgétaires tiennent compte :

Pour le service de l'eau :

- Des dispositifs arrêtés dans le cadre de la convention d'entente signée avec la commune de Lécousse pour la gestion de son réseau de distribution d'eau potable.
- De l'actuelle mise à disposition des moyens du service au Syndicat Mixte de Production du bassin du Couesnon (SMPBC) pour faciliter la transition auprès de ce syndicat de la prise de compétence production d'eau potable.

Ces orientations budgétaires font apparaître :

- Un niveau d'investissement qui permet de procéder au renouvellement des équipements
- Un financement des investissements facilité par des taux d'intérêts actuellement bas.
- Enfin, une situation financière saine permettant de maintenir les tarifs des redevances à leur niveau actuel.

## **A – LE SERVICE DE L’EAU**

### **1/ Les investissements engagés et à venir**

#### ***a) L'exercice budgétaire 2016***

L'exercice budgétaire 2016 devrait s'élever à 1 200 000 € et solder les programmes 2014, 2015 et 2016. Le remplacement des canalisations concerne les rues suivantes : Bd St Germain, Allée des Mimosas, rues Réhault, du Moulin aux Pauvres, impasse du Tribunal, Bd de la Chesnardière, rue du Clos Pichon, rue de la Bayette, rue du Pont aux Anes et boulevard de la Motelle vers les réservoirs de la Garenne.

#### ***b) Le programme pluriannuel des Investissements (années 2017 et 2018)***

Le programme de remplacement des canalisations 2017-2018 annexé s'élève à 835 000 € et concerne en 2017 la rue Du Guesclin, la rue d'Arromanches, la rue de Falaise, du Moulin de Galaché, de la Sermandière, des Feuteries, et en 2018, la rue de Coigny, de la Madeleine, de Salle Verte, des Batailles, de la Providence, des Jardins, Chemin de la Tourgue et Chemin des Druides.

### **2/ L'endettement du Service de l'Eau (après intégration de l'emprunt de 200 000 € à souscrire fin 2016)**

Au 31 décembre 2016 ; l'encours de la dette du service de l'Eau s'élèvera à 835 081.39 €. La capacité de désendettement (encours / épargne brute) sera de 3,4 ans.

La répartition de la dette par type de risque sera la suivante :

63.42 %	-Taux fixe	En cours :	529 637 €	Taux moyen :	1.76 %
36.58 %	-Taux indexé livret A	En cours :	305 445 €	Taux moyen :	1.35 %

(1) Sur la base d'un taux fixe à 1.5 % pour l'emprunt à souscrire en 2016.

Compte tenu des emprunts qu'il est prévu de souscrire en 2017 (160 000 €) et en 2018 (150 000 €), l'évolution de l'encours est le suivant :

Fin 2016 :	835 082 €
Fin 2017 :	928 052 €
Fin 2018 :	1 013 192 €

### **3/ Les recettes d'exploitation du Service de l'Eau**

Les ventes d'eau aux abonnés représentent 80% des recettes d'exploitation du Service.

Les autres recettes concernent : la taxe entretien compteur, les branchements et remboursements, les frais de raccordement et d'accès au Service, les recettes provenant du SMPBC (remboursement du personnel mis à disposition et de la dette production d'eau potable) et des abonnés de Lécousse (future convention d'entente).

Dans la mesure où nous ne connaissons pas, au moment de la rédaction de ce rapport, le relevé des volumes consommés au titre de l'année 2016, nous avons retenu pour notre simulation financière, un volume qui correspond aux volumes vendus en 2015, soit 886 826 m3.

### **4/ Les dépenses d'exploitation du service de l'Eau**

La section d'exploitation enregistre les dépenses des personnels affectés à la distribution de l'eau, les dépenses d'achat d'eau au Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couësnon (SMPBC) : 0.541 €/m3 en 2017 soit +0.01 €, les dépenses liées à l'entretien du réseau, les frais financiers et les dotations aux amortissements.

Hors redevances prélevées pour le compte des organismes extérieurs (Agence de l'Eau, Syndicat Mixte de gestion), l'évolution prévisionnelle des dépenses est de moins de 1 %.

### **5/ Les dépenses de personnel**

Avec l'ingénieur et les agents de maîtrise, huit agents veillent au bon fonctionnement du réseau et des installations, proposent le renouvellement des équipements et deux agents accueillent les usagers et établissent les factures.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, une convention de mise à disposition des moyens du Service a en outre, été signée avec le SMPBC afin de permettre à ce syndicat d'organiser le transfert de la compétence production d'eau potable.

Cette mise à disposition conduit actuellement le SMPBC à reverser à la Ville une participation annuelle de l'ordre de 51 000 €.

De plus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la convention d'entente signée avec la commune de LECOUSSE conduira également les agents du Service à intervenir sur le réseau de cette commune.

Le vote de ce budget annexe (convention d'entente) prévoyant ces interventions du service ainsi que les recettes reversées au budget de l'Eau sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 8 décembre 2016.

### **6/ Le montant de la redevance Eau**

L'évolution attendue des recettes et des dépenses d'exploitation devrait conduire à stabiliser l'autofinancement net à 200 000 € environ.

En plus de cet autofinancement net, il est proposé de recourir à l'emprunt pour financer les programmes d'investissement annuels. ( taux d'intérêts actuellement bas )

Enfin, il est proposé de maintenir le montant de la redevance demandée aux usagers à son niveau de l'année 2016, soit 1.378 €.

## **6/ Les autres redevances collectées et reversées à l'Agence de l'eau et au Syndicat Mixte de Gestion**

Ces redevances permettent à ces organismes de cofinancer certains équipements et programmes de travaux.

Pour l'année 2017, les montants des redevances collectées auprès des usagers restent au niveau de l'année 2016.

Organismes		2017	2016 (pour mémoire)
AGENCE DE L'EAU	Redevance Pollution	0.30 €/m3	0.30 €/m3
AGENCE DE L'EAU	Modernisation réseaux de collecte	0.18 €/m3	0.18 €/m3
SYNDICAT MIXTE DE GESTION	Redevance annuelle	0.17 €/m3	0.17 €/m3
TOTAL		0.65 €/m3	0.65 €/m3

## **B – LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

### **1/ Les investissements engagés et à venir**

#### ***a) L'exercice budgétaire 2016***

Le coût des travaux d'investissement 2016 devrait s'élever à 654 000 € et concerne principalement le programme de remplacement de canalisations (Bd de la Chesnardière, Bd St Germain, impasse St Louis, rue du Tribunal, rue Freyssinet).

#### ***b) Le programme pluriannuel des investissements (années 2017 et 2018)***

Concernant les seuls remplacements de canalisations, le programme pluriannuel des investissements des années 2017 et 2018 s'élève à près de 1 500 000 € et concerne en 2017, les rues du Beffroi, Du Guesclin, des Feuteries, Marceau, d'Ohis, et en 2018, les rues Gobé, de la Rouërie, l'Avenue Pompidou (en partie), de la Verrerie et Bd de Groslay (en dessous de la résidence Beaumanoir).

### **2/ L'endettement du Service de l'Assainissement**

Fin 2016, l'encours de la dette du service de l'Assainissement s'élèvera à 1 075 453 €. La capacité de désendettement (encours/épargne brute) sera d'un peu plus de 1 an.

Les types de taux sont actuellement les suivants :

77.84 %	-Taux fixe	837 093.94 €	Taux moyen :	4.09 %
22.16 %	-Taux variable	238 359.38 €	Taux moyen :	0 %
	ensemble		Taux moyen :	3.18 %

La réalisation d'emprunt n'étant pas prévue en 2017 et 2018, l'évolution de l'encours est le suivant :

Fin 2016 :	1 075 453 €
Fin 2017 :	900 616 €
Fin 2018 :	770 571 €
Fin 2019 :	681 574 €

### **3/ Les recettes d'exploitation du Service de l'Assainissement**

Les redevances provenant des volumes facturés aux abonnés fougerais et non fougerais représentent la quasi-totalité des recettes d'exploitation.

Les autres recettes concernent les branchements réalisés et les frais de raccordement.

Les hypothèses retenues pour les années 2017 et 2018 sont celles de l'année 2015 :

- Abonnés domestiques : 764 839 m3
- Abonnés industriels : 320 965 m3
- Abonnés domestiques - Communes de Lécousse, Javené, Beaucé et Laignelet (en partie) : 102 526 m3.

### **4/ Les dépenses d'exploitation du service de l'Assainissement**

La section d'exploitation comptabilise les dépenses liées au fonctionnement de la station de la Sermandière, des stations de relèvement et du réseau de canalisations.

Elle comptabilise également les dotations aux amortissements.

L'évolution des dépenses d'exploitation y compris les dépenses des six agents du Service et de l'encadrement est de l'ordre de 1 % entre 2016 et 2017.

### **5/ Le montant de la redevance Assainissement**

L'évolution prévue des recettes et des dépenses d'exploitation conduit à un maintien de l'autofinancement brut. La diminution du remboursement du capital de la dette en 2017 et 2018 devrait permettre de faire évoluer le montant de l'autofinancement net et donc le financement des investissements dans de bonnes conditions.

Compte tenu de ces indicateurs, il vous est proposé de maintenir en 2017 le montant de la redevance Assainissement au niveau de l'année 2016, soit 1.476 €.

ΩΩΩΩ

En conclusion, les budgets de l'Eau et de l'Assainissement permettent de financer les travaux d'équipement et le renouvellement des canalisations en maintenant pour 2017 les redevances perçues auprès des usagers à leur niveau de 2016 (voir facture prévisionnelle en annexe).



**Annexes :**

**BUDGET DE L'EAU**

PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS - ANNEES 2017 ET 2018 -

Programmes	BP 2017	BP 2018
RUE DUGUESCLIN	73 000	
RUE D ARROMANCHES	86 000	
RUE DE FALAISE	69 000	
RUE DU MOULIN DE GALACHE	50 000	
RUE DE LA SERMANDIERE	38 000	
RUE DES FEUTERIES	110 000	
RUE AIME DE COIGNY		27 000
RUE DE LA MADELEINE		54 000
CHEMIN DE SALLE VERTE (de Fontaine la Chèze à Pont aux Anes)		47 000
RUE DES BATAILLES		69 000
RUE DE LA PROVIDENCE		29 000
RUE DES JARDINS+IMPASSE		112 000
CHEMIN DE LA TOURGUE		36 000
CHEMIN DES DRUIDES		35 000
TOTAL GENERAL	426 000	409 000

## **BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

### **PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS - ANNEES 2017 A 2018 -**

<b>Programmes</b>	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
RUE DU BEFFROI ( chemisage)	55 000	
RUE DUGUESCLIN	337 000	
RUE MARCEAU	122 000	
RUE DES FEUTERIES	364 000	
RUE D'OHIS	35 000	
RUE JULIEN GOBE		47 000
RUE DE LA ROUERIE		65 000
AVENUE POMPIDOU (DE ROUSSIN A GUE MAHEU)		185 000
BOULEVARD DE GROSLAY (SOUS LA RESIDENCE BEAUMANOIR)		145 000
AVENUE DE LA VERRERIE		138 000
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>913 000</b>	<b>580 000</b>

## SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Evolution de la facture payée par l'utilisateur

Entre 2016 et 2017

(Pour 120 m3)

### EAU

	2016	2017	Evolution en €	Evolution en %
Tarif Service Eau	165,36€	165,36€	0,00€	0,00%
Redevance Agence Eau (lutte pollution)	36,00€	36,00€	0,00€	0,00%
Redevance Syndicat Mixte de Gestion	20,40€	20,40€	+ 0,00	+ 0,00%
Entretien de compteur	12,00€	12,00€	0,00€	0,00%
TOTAL H.T.	233,76€	233,76€	0,00€	0,00%
TVA 5,5 %	12,86€	12,86€	0,00€	0,00%
SOUS-TOTAL TTC (5.5 %)	246,62€	246,62€	0,00€	0,00%
Redevance Agence Eau (modernisation réseaux)	21,60€	21,60€	0,00€	0,00%
TOTAL H.T.	21,60€	21,60€	0,00€	0,00%
TVA 10 %	2,16€	2,16€	0,00€	0,00%
SOUS-TOTAL TTC (10%)	23,76€	23,76€	0,00€	0,00%
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>270,38€</b>	<b>270,38€</b>	0,00€	0,00%

### ASSAINISSEMENT

	2016	2017	Evolution	Evolution
Tarif Service Assainissement	177,12€	177,12€	0,00€	0,00%
TOTAL H.T.	177,12€	177,12€	0,00€	0,00%
TVA 10 %	17,71€	17,71€	0,00€	0,00%
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>194,83€</b>	<b>194,83€</b>	0,00€	0,00%

### TOTAL FACTURE

	2016	2017	Evolution	Evolution
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>465,21€</b>	<b>465,21€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00%</b>

au m3      3,88€      3,88€

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

(ordre du jour du 27 octobre 2016)

## **ADMISSIONS EN NON-VALEUR – DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur GARNIER présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 29 septembre 2016, le conseil municipal a admis des dossiers d'endettement en non-valeur pour un montant de 36 516,21 €.

Se répartissant ainsi :

budget Ville	:	11 805,63 €
budget de l'eau	:	13 706,11 €
budget de l'assainissement	:	11 004,47 €

Il s'avère que les sommes à comptabiliser sur les budgets de l'eau et de l'assainissement sont supérieures aux crédits prévisionnels inscrits au titre de ces budgets en 2016.

Il vous est donc demandé, avec l'avis favorable de la commission des Finances, Développement économique, Commerce et Emploi, de mouvementer, par décisions modificatives les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces sommes, à savoir :

### Budget de l'eau - DM 2016-01

Article 6541 : admissions en non-valeur : + 6 000 €

Article 6718 : charges exceptionnelles : - 6 000 €

### Budget de l'assainissement - DM 2016-01

Article 6541 admissions en non-valeur : + 1 000 €

Article 6718 charges exceptionnelles : - 1 000 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016**

*(ordre du jour du 27 octobre 2016)*

## **FOUGERES COMMUNAUTE – RAPPORT D’ACTIVITE POUR L’ANNEE 2015**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Communale adresse, chaque année, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le document joint, examiné par la commission « Finances, Développement Economique, Commerce et Emploi », le 19 octobre 2016, présente les différentes actions entreprises par Fougères Communauté durant l'année 2015.

Il vous est proposé d'en prendre acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

(ordre du jour du 27 octobre 2016)

## **REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL D'AGGLOMERATION – ACCORD LOCAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Concernant la représentation des communes dans le futur Conseil d'Agglomération qui sera installé en janvier 2017, **la règle de droit commun sur notre strate de population** consiste à appliquer le tableau reproduit au III de l'article L5211-6-1 du CGCT :

- qui prescrit 40 sièges ;
- répartis à la représentation proportionnelle de la population à la plus forte moyenne ;
- auxquels s'ajoutent des sièges de droit pour les communes qui n'auraient pu bénéficier de l'attribution initiale (+ 15 sièges) ;
- auxquels s'ajoutent 10 % de sièges supplémentaires si les sièges de droit représentent plus de 30% des sièges (+ 5 sièges).

Soit un total de **60 sièges**.

Afin de permettre une meilleure représentation qui ne soit pas uniquement proportionnelle à la population, le comité de liaison pour la création de la Communauté d'Agglomération **propose d'adopter un accord local**.

Cette possibilité est très encadrée par la jurisprudence du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 et par la loi du 9 mars 2015. Créée initialement pour accroître le nombre de sièges du Conseil, elle peut aussi permettre d'établir des équilibres entre communes en abaissant le nombre total de sièges.

Sur le périmètre des 33 communes du futur EPCI aucune possibilité d'accroître le nombre de sièges n'est possible.

En revanche 8 accords locaux à la baisse et dérogoires de la répartition de droit commun ont été déterminés.

L'un d'eux est **proposé pour un total de 55 sièges de titulaires (et 29 sièges de suppléants pour les communes n'ayant qu'un seul siège)**

### **Règles de majorité pour adopter un accord local**

Les accords locaux doivent reposer sur les règles de majorité qualifiée classiques relatives à la fixation des statuts :

- par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ;
- ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ;
- comprenant le « conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ».

Aux termes de la loi NOTRe et pour application du schéma départemental de coopération intercommunale **l'accord local doit être voté impérativement par les communes membres avant le 15 décembre 2016.**

A défaut le Préfet arrêtera la répartition de droit commun au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 – article 9-II-1° ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 – article 1<sup>er</sup>-1° ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 portant projet de périmètre pour notre future Communauté d'Agglomération ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2016, qui a décidé, à l'unanimité :

- d'adopter la répartition des sièges dans le futur Conseil d'Agglomération selon l'accord local présenté dans le tableau ci-dessous pour un total de 55 sièges titulaires et 29 suppléants ;
- de notifier cette répartition aux maires des communes membres pour avis des conseils municipaux.

Communes	population municipale	répartition de droit commun	accord local
FOUGÈRES	20170	22	18
LOUVIGNÉ DU DÉSERT	3435	3	4
LECOUSSE	3058	3	2
ROMAGNÉ	2296	2	2
JAVENE	2003	2	1
SAINT GEORGES DE	1613	1	1
SAINT SAUVEUR DES LANDES	1491	1	1
LA CHAPELLE JANSON	1429	1	1
PARIGNÉ	1314	1	1
LUITRÉ	1306	1	1
SAINT OUEN DES ALLEUX	1303	1	1
BEAUCE	1299	1	1
LANDÉAN	1267	1	1
LAIGNELET	1135	1	1
SAINT JEAN SUR COUESNON	1122	1	1
LA BAZOUGE DU DESERT	1110	1	1
BILLE	1038	1	1
FLEURIGNE	1025	1	1
LE FERRÉ	708	1	1
LE LOROUX	678	1	1
SAINT GEORGES DE CHESNÉ	667	1	1
MELLÉ	664	1	1
PARCÉ	645	1	1
COMBOURTILLE	601	1	1
LA SELLE EN LUITRÉ	585	1	1
DOMPIERRE DU CHEMIN	583	1	1
SAINT MARC SUR COUESNON	560	1	1
LA CHAPELLE SAINT AUBERT	426	1	1
VENDEL	395	1	1
POILLEY	385	1	1
VILLAMÉE	323	1	1
MONTHAULT	264	1	1
SAINT CHISTOPHE DE VALAINS	222	1	1
	55120	60	55

Sur proposition de Monsieur le Maire, il vous est demandé d'approuver le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

(ordre du jour du 27 octobre 2016)

## PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le comité de liaison, constitué entre les 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) appelés à fusionner de façon totale ou partielle, a élaboré depuis décembre 2015 au fil de ses nombreux travaux un projet de statuts communautaires reprenant l'ensemble des compétences exercées aujourd'hui et introduisant les compétences relevant de la catégorie des communautés d'agglomération.

En termes de procédure, il n'est pas nécessairement requis de délibérer sur un projet de statuts élaboré par les territoires. En effet le Préfet peut agréer les statuts existants et renvoyer une grande partie des dispositions vers une application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour autant les élus du comité de liaison souhaitent que ce travail fasse l'objet d'un consensus parmi les communes membres et qu'il corresponde à une réalité territoriale plus qu'à une construction codifiée.

A cet égard il est rappelé que si les compétences obligatoires sont d'application immédiate, les compétences optionnelles devront être jugées à l'aune de l'intérêt communautaire dans un délai d'un an, délai porté à deux ans pour les compétences supplémentaires.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'article L5216-5 du CGCT visant les compétences des communautés d'Agglomération ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre pour notre future Communauté d'Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant statuts de Louvigné Communauté, Fougères Communauté et Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier ;

Après diffusion d'un projet initial aux conseillers municipaux le 28 juin 2016 en réunion publique, et conformément à l'avis favorable du comité de liaison pour la création de la Communauté d'Agglomération, le Conseil communautaire en date du 17 octobre 2016, a décidé, à l'unanimité :

- d'adopter le projet de statuts portant liste des compétences de la future Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- de notifier ce projet aux maires des communes membres pour avis des conseils municipaux ;
- de demander à Monsieur le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine de bien vouloir reprendre les dispositions présentées, après délibérations des communes, dans le corps de son arrêté de création de la Communauté d'Agglomération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le projet de statuts portant liste des compétences de la future Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et annexé à la présente délibération est soumis à votre approbation.

ADOpte - 2 abstentions (M. PENNELLE et Mme D'ORSANNE)

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

(ordre du jour du 27 octobre 2016)

## AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE- CHIFFRAGE DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur GARNIER présente au Conseil municipal le rapport suivant :

La commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 28 septembre 2016 a actualisé le coût du transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage au vu du CA 2015 transmis par la Ville de Fougères.

Le coût net annuel de l'équipement est le suivant en 2015 :

	Montant provisoire retenu	Montant définitif CA 2015
Charges à caractère général	38 776,25	34 036,91
Frais de personnel (2 agents repris + 1h/semaine agent CCAS)	63 047,98	65 494,32
Charges gestion courante	3 056,00	3 118,48
Travaux en régie (84h en 2014)	750,00	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>105 630,23</b>	<b>102 649,71</b>
Droits de stationnement	20 161,89	20 424,32
Subvention CAF	50 860,80	46 164,48
Produits exceptionnels	2 000,00	2 000,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>73 022,69</b>	<b>68 588,80</b>
<b>SOLDE</b>	<b>32 607,54</b>	<b>34 060,91</b>
Prise en charge de 50 % du 3 <sup>ème</sup> poste	17 758,70	17 758,70
<b>Coût net de fonctionnement de l'équipement</b>	<b>14 848,84</b>	<b>16 302,21</b>
<b>Coût d'investissement lié à l'équipement</b>	<b>24 146,72</b>	<b>24 146,72</b>
<b>Coût net annuel</b>	<b>38 995,56</b>	<b>40 448,93</b>

Afin de tenir compte du changement de mode de calcul de la subvention de fonctionnement basée depuis 2015 sur le taux d'occupation réel de l'aire d'accueil,

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 28 septembre 2016,

### Le Bureau de Fougères Communauté propose :

- De **RETENIR** au titre du coût du transfert, le coût net annuel tel qu'il est défini par le compte administratif 2015, soit 40 449 € ;
- **DE PROPOSER** à la Ville de Fougères de modifier son attribution de compensation en conséquence, soit un chiffre définitif de 4 889 460 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Avec l'avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Commerce et Emploi, il vous est retenu le chiffre retenu par la CLECT ainsi que la modification du

montant de l'attribution de compensation à verser à la Ville de Fougères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

(ordre du jour du 27 octobre 2016)

## **ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES SUITE A SINISTRE – DECISION MODIFICATIVE 2016-03**

Monsieur MANCEAU présente au Conseil municipal le rapport suivant :

A l'occasion d'une intervention des services techniques de la Ville pour installer une prise 380 V dans un local de la Banque alimentaire (fonctionnement d'une trancheuse à pain), une manipulation inopinée sur le tableau des disjoncteurs a conduit à un non réarmement de l'alimentation des congélateurs.

Le lendemain, la température à cœur des aliments n'était plus conforme aux normes autorisées et l'association a dû se séparer des marchandises.

Ce sinistre a été déclaré auprès de l'assureur de la Ville.

L'association demandant le remplacement des marchandises, il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Commerce et Emploi, d'accepter l'inscription d'un crédit de 6 000 € afin de réapprovisionner l'association et d'autoriser, par décision modificative, les mouvements budgétaires suivants :

Charges exceptionnelles : article 678	: 6 000 €	achat de denrées alimentaires
Recettes exceptionnelles : article 778	: 6 000 €	remboursement assurance

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

*(ordre du jour du 27 octobre 2016)*

### **SOLIDARITE AVEC HAITI – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 5 000 € A CITES UNIES FRANCE**

Monsieur MANCEAU présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Le 4 octobre dernier, Haïti a été frappé par l’ouragan Matthew, l’un des plus puissants que la région des Caraïbes ait connu ces 10 dernières années.

L’Organisation des Nations Unies a d’ores et déjà caractérisé le passage de l’ouragan comme une catastrophe humanitaire majeure dans un pays particulièrement vulnérable aux aléas climatiques et dont les populations font partie des plus fragiles au monde.

L’association Cités Unies France ayant ouvert un fonds de solidarité avec Haïti, il vous est proposé, avec l’avis favorable de la Commission des Finances, développement économique, commerce et emploi :

- de répondre à l’appel aux dons en attribuant une aide de 5 000 € à l’association Cités Unies France (Fonds de solidarité Haïti).

Le montant de cette subvention sera prélevé sur l’article 6574, ligne 18133.

**ADOpte - 2 abstentions** (M. PENNELLE et Mme D’ORSANNE)

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

(ordre du jour du 27 octobre 2016)

## **EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES ACTIVES AU CENTRE SOCIAL ET L'INSPECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE**

Madame LAFAYE présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique éducative et pour répondre aux enjeux de société que représente l'éducation à l'environnement et au développement durable en direction des enfants et des jeunes, la Ville de FOUGERES s'est engagée depuis de nombreuses années, à soutenir les actions éducatives en milieu scolaire.

Le conseil municipal du 27 janvier 2005, a autorisé la signature d'une convention avec l'association « Familles Actives au Centre Social ». Le dispositif établi permet aux écoles du premier degré de bénéficier de l'intervention d'un animateur spécialisé dont la prise en charge financière est assurée par la Ville.

Ce partenariat associe également l'Education Nationale, qui en appui sur les programmes scolaires et circulaires du Ministère, fait participer l'inspection de Fougères aux cotés de la Ville et l'association, dans cette démarche d'éducation transversale.

La circulaire n° 2015-018 du 4-2-2015 relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires pour la période 2015-2018, a abrogé les dispositions précédentes. Il convient donc d'actualiser la convention qui formalise notre partenariat éducatif local.

Après avis favorable de la Commission Education, Petite enfance et Démocratie Participative, il vous est proposé :

- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention, avec l'association « Familles Actives au Centre Social » et l'inspecteur de l'Education Nationale, relative aux conditions d'intervention de ladite association dans les écoles, dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 – article 6188 – fonction 213 – enveloppe 136.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

(ordre du jour du 27 octobre 2016)

## **REFORME DES RYTHMES EDUCATIFS – SUBVENTIONS 2016 AUX ECOLES PRIVEES**

Madame FERLAUX présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil municipal a fixé les principes d'un soutien financier au bénéfice des écoles privées par la ville, pour l'encadrement des nouvelles plages d'accueil de garderie suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes.

Ainsi une subvention de 3 360 € a été attribuée au bénéfice de chacune des 5 écoles fougéraises de l'enseignement catholique pour la période scolaire de septembre à décembre 2015.

Il convient d'attribuer la subvention pour la période du 4 janvier 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et d'attribuer un acompte pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 16 décembre 2016, ces écoles ayant maintenu leur organisation des nouveaux rythmes scolaires.

Pour la période du 4 janvier 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2016 : 21 semaines scolaires (vacances + fériés + ponts déduits) x 3 personnes x 4 h /semaine x 20 € = 5 040 € par école.

Période 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 16 décembre 2016 : 13 semaines scolaires (vacances + fériés + ponts déduits) x 3 personnes x 4 h /semaine x 20 € = 3 120 € par école.

Pour rappel, le budget municipal enregistre les recettes du fond de soutien gouvernemental aux activités périscolaires, pour la totalité des enfants scolarisés dans les écoles fougéraises appliquant les nouveaux rythmes éducatifs.

Après avis favorable de la Commission Education, Petite Enfance et Démocratie Participative, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Ecoles concernées</b>	<b>Entités destinataires de la subvention</b>	<b>Montant</b>
Ecole Jean de la Mennais	O.G.E.C. Saint Léonard	8 160 €
Ecole Saint Joseph de Bonabry	A.E.P.E.C. de Bonabry	8 160 €
Ecole Notre Dame de Pontmain	A.E.P.E.C. Saint Sulpice	8 160 €
Ecole Saint Joseph	O.G.E.C. La Moussaye	8 160 €
Ecole Saint Jean-Baptiste de la Salle	A.E.P.E.C. de Bonabry	8 160 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville – article 6574 – ligne 22764.

**ADOPTÉ – 2 contre** (M. PENNELLE et Mme D'ORSANNE) - **4 abstentions** (M. GARNIER, Mme PROTHIAU, Mme LAFAYE, M. ROULAND)



# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

(ordre du jour du 27 octobre 2016)

## REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE – FIXATION DES COUTS-ELEVES POUR LA RENTREE 2016

Madame FERLAUX présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Les modalités de participation des communes extérieures dont les enfants sont régulièrement accueillis dans les écoles fougéraises ont été définies par délibération du 29 juin 2005 pour les écoles publiques, puis par délibérations des 18 mai 2006 et 10 juin 2010 pour les écoles privées.

Il convient d'arrêter les coûts de revient annuels élèves, qui serviront de base aux contributions financières des communes extérieures pour l'année scolaire 2016-2017, tels que résultant du Compte Administratif 2015.

Il vous est proposé, après avis favorable de la Commission Education Petite Enfance et Démocratie Participative, de fixer les coûts-élèves pour la rentrée 2016, tels que résultant du Compte Administratif 2015 à :

- **490,03 € par élève en école élémentaire publique**
- **960,05 € par élève en maternelle publique**

ADOPTE A L'UNANIMITE

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

(ordre du jour du 27 octobre 2016)

## **PROJETS D'ANIMATION JEUNESSE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2016**

Madame LE GAC-COCHET présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Chaque année, la Ville de Fougères attribue une aide financière au bénéfice des associations lorsqu'elles organisent des projets d'animation à destination des jeunes.

Après études des demandes, les actions suivantes ont été retenues :

### **Association Le Valdocco :**

- « **La Nuit du sport** », activités sportives favorisant le vivre ensemble, le 27 octobre 2016 au Cosec de la Châtierre. Proposition d'aide financière de 1 410 €.
- « **Le Cluedo au Château** », soirée enquête-jeu co-organisée avec la Rencontre, la Mission Locale et le service jeunesse, le 21 octobre 2016. Proposition d'aide financière de 2 000 €.

Après avis favorable de la commission Jeunesse, Prévention et Vie Etudiante, il vous est proposé :

- ✓ d'attribuer à l'association Le Valdocco une subvention de 3 410 €, pour l'organisation des deux animations « La nuit du sport » et « Le Cluedo au château ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016, ligne de crédits 2980.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

(ordre du jour du 27 octobre 2016)

## **SUBVENTION HAUT NIVEAU AGL DRAPEAU FOUGERES FOOTBALL – SAISON SPORTIVE 2016/2017**

Monsieur HARDY présente au Conseil municipal le rapport suivant :

L'équipe fanion masculine de l'AGL-Drapeau Fougères Football évolue de nouveau cette saison 2016/2017 au niveau Championnat de France Amateur 2 (CFA 2), premier niveau du championnat de France.

Pour rappel, le Conseil Municipal du 24 septembre 2015 avait voté une subvention exceptionnelle d'aide au « haut niveau » à l'AGL-Drapeau Fougères Football d'un montant de 36 000 € pour soutenir le club dans ses dépenses supplémentaires liées à l'accession au niveau CFA 2.

Après avis favorable de la Commission des Sports et des Loisirs sur le principe de reconduire la subvention « haut-niveau » 2016 à la même hauteur qu'en 2015, vous êtes invités à allouer une subvention à l'AGL-Drapeau Fougères Football d'un montant de 36 000 € pour la saison sportive 2016/2017, selon l'échéancier ci-dessous :

Acompte octobre 2016 : 10 000 € (*voté lors du conseil municipal du 29 septembre 2016*)

Puis versement en 3 mensualités :

Janvier 2017 : 8 667 €

Février 2017 : 8 667 €

Mars 2017 : 8 666 €

Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2016 et seront inscrits au budget primitif 2017 - Article 6574 - Fonction 40 - Ligne de crédits 21189.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

(ordre du jour du 27 octobre 2016)

## **CONVENTION VILLE DE FOUGERES – PAYS TOURISTIQUE DE FOUGERES - RENOUVELLEMENT DE L'EXPERIMENTATION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS A DES ARTISANS D'ART ET ARTISTES**

Monsieur MANCEAU présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Dans le but de renforcer l'attractivité touristique et commerciale du centre-ville, la Ville de Fougères et ses partenaires économiques et touristiques mettent en œuvre un plan de revitalisation du commerce de centre-ville.

Dans ce plan d'actions, a été réalisée une opération conjointe entre la Ville de Fougères et le Pays Touristique afin de faciliter l'accès d'artisans d'art et d'artistes à des commerces vacants de la Rue Nationale, au cours de l'été 2016.

Ce dispositif expérimental a permis d'ouvrir quatre boutiques, tenues par quatre collectifs d'artistes et artisans d'art, du 16 juin au 30 septembre 2016, dans la rue Nationale.

Les commerçants concernés ont estimé que cette expérience avait été concluante, tant du point de vue de la fréquentation que du chiffre d'affaires, avec un début de fidélisation de clientèles dans certains de ces commerces.

Ainsi, un des quatre commerçants a souhaité rester dans les locaux commerciaux à la fin de l'expérimentation. Il exerce depuis son activité de restaurateur d'art dans un cadre conventionnel.

Forts de cette expérience réussie, la Ville de Fougères et le Pays Touristique envisagent de renouveler ce dispositif pour la période du 15 novembre au 31 décembre 2016, afin de d'enrichir la palette commerciale du centre-ville, avant et pendant les fêtes de fin d'année.

Les modalités sont précisées dans la convention ci-jointe dont les principales dispositions sont les suivantes :

- La Ville de Fougères et le Pays Touristique de Fougères souhaitent continuer à expérimenter l'accueil d'artistes et d'artisans d'art du 15 novembre au 31 décembre 2016 dans des locaux commerciaux vacants de la rue Nationale.
- Le Pays d'accueil touristique
  - établit un contrat de location avec quatre propriétaires de locaux commerciaux vacants. Le prix de location est négocié au cas par cas, afin de tenir compte de l'état de chaque espace. Les fourchettes de loyer s'échelonnent entre 300 € et 400 € par mois.
  - établit un contrat de mise à disposition de local à quatre locataires réalisant des activités artistiques ou d'artisanat d'art. Ce contrat prévoira notamment pour le locataire :
    - o le versement d'un loyer de 100 € par mois
    - o la souscription des contrats d'abonnement aux fluides et d'assurances par le locataire/artisan d'art avec la prise en charge des consommations correspondantes.
    - o Le versement d'une caution

- Une amplitude d'ouverture suffisante du commerce, incluant notamment le week-end.
- La Ville de Fougères s'engage à verser au Pays Touristique de Fougères une compensation financière pour chaque local loué à un artisan d'art.  
La compensation sera calculée de la façon suivante :  
Nombre de mois de loyer \* (loyer payé par le Pays Touristique au propriétaire) – 100 € (loyer payé par le locataire/artisan d'art au Pays Touristique) + les frais de bail

Ainsi, après prospection auprès des réseaux des artisans d'art et artistes, quatre commerces de la rue Nationale pourraient être occupés par des artisans d'art et artistes pendant la période des fêtes de Noël.

**Avec l'avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Commerce et Emploi, il vous est proposé d'accepter le projet de convention de partenariat entre la Ville de Fougères et le Pays Touristique de Fougères portant sur cette expérimentation.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

(ordre du jour du 27 octobre 2016)

### VOIE VERTE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF RESEAU

Monsieur BESSON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

La voie verte, qui empreinte l'ancienne voie ferrée entre Vitré à Pontorson, est aménagée pour partie sur le territoire de Fougères. Une première section de voie verte est comprise entre la rocade nord et le parking du Val Nançon, une seconde à proximité du cinéma le Club et une troisième depuis la gare routière jusqu'à la rocade sud.

Afin d'assurer la continuité du cheminement piétons/vélos entre le parking du Nançon et celui du cinéma, des travaux d'aménagement vont être réalisés dans l'un des anciens tunnels ferroviaires et sur la parcelle n° AI 740 qui se situe à l'entrée des tunnels.

Les travaux comprennent :

- La création d'une voie stabilisée de 3 mètres de large et de 602 mètres de longueur (dont 277 m dans l'un des deux tunnels ouvert au cheminement),
- Un éclairage à détection de présence dans le même tunnel,
- A l'entrée des deux tunnels, la pose de quatre portails métalliques. En ce qui concerne le tunnel ouvert au cheminement piéton/vélo, il sera fermé la nuit par une société de gardiennage missionnée par la Ville.

Les emprises appartiennent à SNCF Réseau, dont le siège social est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, Saint-Denis-la-Plaine (93418). Pour la réalisation de ces aménagements, il est proposé de conclure une convention d'occupation temporaire dont principales clauses sont les suivantes :

- Utilisation du bien : aménagement et entretien d'une liaison douce,
- Durée : 8 ans,
- Mise à disposition gratuite,
- Frais de dossier : paiement unique et forfaitaire de 400 € HT.

Il vous est proposé, après avis favorable des commissions « urbanisme et logement » et « environnement, développement durable et travaux » :

- d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser M. le Maire ou son délégué à la signer,
- d'autoriser le paiement unique et forfaitaire de la somme de 400 € HT au titre des frais de gestion et de dossier.

Les dépenses seront imputées au budget communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

(ordre du jour du 27 octobre 2016)

## **SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMMERCE VILLE DE FOUGERES POUR LES ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE**

Monsieur MANCEAU présente au Conseil municipal le rapport suivant :

L'association Commerce Ville de Fougères (CVF) a sollicité une aide financière auprès de la Ville dans le cadre d'un projet de luge gonflable géante permettant de compléter l'offre d'animation offerte aux Fougerais en fin d'année.

L'équipement, en location, est proposé au tarif de 5 000 € H.T., soit 6 000 € TTC et couvre deux périodes de fonctionnement :

- ✓ Entre le 17 décembre et le 23 décembre,
- ✓ Entre le 26 décembre et le 30 décembre.

L'association s'engage directement sur cette location auprès du fournisseur et prend en charge la gestion au quotidien du fonctionnement de la luge sur ces périodes.

Dans le cadre du plan d'actions de soutien au commerce, l'un des axes prioritaires de relance de la dynamique commerciale est consacré au développement des animations de centre-ville. Ce projet de luge gonflable participe à cet objectif.

Ainsi, il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission Finances, Développement Economique, Commerce et Emploi, de soutenir ce projet en attribuant à l'association Commerce Ville de Fougères, une subvention de fonctionnement de 5 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, article 6574 - ligne 16867.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

(ordre du jour du 27 octobre 2016)

## **RATTACHEMENT DE FOUGERES HABITAT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FOUGERES**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport suivant :

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un Office Public de l'Habitat ne peut être rattaché à une commune dès lors que celle-ci est membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat.

Cette situation correspond à celle de Fougères Habitat, dont la collectivité de rattachement, la ville de Fougères, est membre de Fougères Communauté et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la future Communauté d'Agglomération, dotée de la compétence habitat.

Aux termes du décret n° 2016-1142 du 23 août 2016, le rattachement de l'Office Public de l'Habitat communal à l'établissement public de coopération intercommunale compétent est adopté, dans les mêmes termes, par le conseil municipal et le conseil communautaire.

Après avis favorable de la commission « Finances, développement économique, commerce et emploi », il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le rattachement de Fougères Habitat à la future Communauté d'Agglomération de Fougères, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ADOpte** – 6 abstentions (M. GARNIER, Mme PROTHIAU, Mme LAFAYE, M. ROULAND, M. PENNELLE et Mme D'ORSANNE)



# **CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016**

*(ordre du jour du 27 octobre 2016)*

## **LOTISSEMENT COMMUNAL RUE MELOUIN – CESSION D'UN LOT**

Monsieur BESSON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement communal rue Mélouin, M. PETITPAS et Mme MARTIN, domiciliés 32 rue de la Forêt à Fougères, se sont portés acquéreurs du lot 8 d'une surface de 433 m<sup>2</sup>.

Afin de permettre aux futurs acquéreurs de concrétiser leur projet de construction, il vous est proposé :

- de donner votre accord à la cession à M. PETITPAS et Mme MARTIN, du lot 8 cadastré AX 739, d'une surface de 433 m<sup>2</sup>, au prix de 75 € le m<sup>2</sup>.
- d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer le compromis de vente ainsi que l'acte notarié qui seront rédigés par Me BARBIER, notaire à Fougères, et dont les frais seront pris en charge par chacun des acquéreurs.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

(ordre du jour du 27 octobre 2016)

## **FOURNITURE DE CARBURANTS ET ENTRETIEN DES VEHICULES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FOUGERES ET LE C.C.A.S.**

Monsieur ROULAND présente au Conseil municipal le rapport suivant :

La convention conclue avec le Centre Communal d'Action Sociale concernant l'entretien et la fourniture de carburants pour ses véhicules arrive à expiration le 31 décembre 2016.

Le C.C.A.S. souhaite continuer à bénéficier des prestations antérieures, il convient donc de reconduire les dispositions applicables jusqu'alors, à savoir :

\* l'exécution par le garage municipal de l'entretien courant des véhicules du C.C.A.S., étant précisé qu'en cas de diagnostic grave ou sortant du cadre de la convention à intervenir, le C.C.A.S. devra faire appel à des prestataires extérieurs.

\* la fourniture du carburant nécessaire au fonctionnement du parc automobile du C.C.A.S.

Comme précédemment, la Ville répercutera auprès du C.C.A.S. :

\* le coût des fournitures... (pièces, lubrifiants...) au prix d'achat TTC, le coût de la main-d'œuvre selon le temps passé sur chaque véhicule, l'ensemble étant majoré des frais de gestion à raison de 5 %.

\* le coût des carburants sur la base des tarifs appliqués par le titulaire du marché pendant la période considérée.

La convention à intervenir est conclue pour l'année civile 2017, avec possibilité de reconduction annuelle, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

Après avis favorable de la commission "Environnement, Développement Durable et Travaux", il vous est proposé :

- d'accepter les termes de la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Les dépenses et recettes correspondantes interviendront sur différents articles et fonctions du Budget Général.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

(ordre du jour du 27 octobre 2016)

## **APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES DIVERSES DU C.C.A.S. AUPRES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FOUGERES ET LE C.C.A.S**

Monsieur ROULAND présente au Conseil municipal le rapport suivant :

La convention conclue avec le Centre Communal d'Action Sociale concernant la fourniture des produits d'entretien, petit matériel et outillage divers arrive à expiration le 31 décembre 2016.

Le C.C.A.S. souhaite continuer à s'approvisionner auprès du Centre Technique Municipal pour pouvoir bénéficier des conditions d'achats groupés.

L'approvisionnement porte principalement sur :

- \* les produits d'entretien ménagers,
- \* les produits pharmaceutiques,
- \* le petit matériel, la quincaillerie et l'outillage.

Comme précédemment, le C.C.A.S. remboursera à la Ville les fournitures en cause au prix d'achat (toutes taxes comprises), majoré des frais de gestion (5 %).

La convention à intervenir est conclue pour l'année civile 2017, avec possibilité de reconduction annuelle, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

Après avis favorable de la commission "Environnement, Développement Durable et Travaux", il vous est proposé :

- d'accepter les termes de la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Les dépenses et recettes correspondantes interviendront sur différents articles et fonctions du Budget Général.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

*(ordre du jour du 27 octobre 2016)*

## **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 – RAPPORT D'ACTIVITE 2015**

Monsieur BOUDET présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Notre collectivité a reçu, en qualité de commune membre du Syndicat Départemental d'Energie 35 (S.D.E. 35), le rapport retraçant l'activité de cet établissement.

L'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal ce rapport.

Il décrit les faits marquants du S.D.E. en 2015, les travaux réalisés et moyens humains et financiers.

Ce document fait l'objet d'une simple communication. Il n'est pas soumis à un vote de l'assemblée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

(ordre du jour du 27 octobre 2016)

## RUE JULES FERRY – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – CONVENTION AVEC ORANGE

Monsieur BOUDET présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Le 23 juin 2016, vous avez accepté les termes de la convention à conclure avec le Syndicat Départemental d'Energie 35 (S.D.E. 35) pour la mise en souterrain des réseaux électriques basse tension, d'éclairage public et travaux de génie civil de télécommunication rue Jules Ferry.

Orange, envisageant à présent de procéder à l'effacement de ses réseaux, nous soumet la convention à intervenir.

Au titre de ces travaux, la Ville de FOUGERES est maître d'ouvrage des travaux de génie civil par le biais du S.D.E. Elle prend ainsi en charge le financement de la totalité des travaux de génie civil, de pose et fourniture des matériels (tuyaux, chambres, cadres, tampons et bornes) et de dépose des appuis communs.

En contrepartie, dans le cadre de l'accord conclu entre le S.D.E. 35 et l'entreprise Orange, cette dernière réalise et finance en totalité les études détaillées et travaux de câblage ainsi que la dépose des anciens câbles et appuis lui appartenant.

Par ailleurs, Orange s'acquitte annuellement de la redevance d'occupation du domaine public prévue en application de l'article L 47 du code des postes et communications électroniques.

Cette convention est conclue jusqu'à suspension ou retrait de l'autorisation détenue par Orange au titre de l'article L 33-1 du Code des Postes et Télécommunications, sauf dénonciation par l'un de ses signataires.

Après avis favorable, à l'unanimité, des membres de la Commission "Environnement, Développement Durable et Travaux", il vous est proposé :

\* d'accepter les termes de la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

(ordre du jour du 27 octobre 2016)

## **IMPLANTATION ET EXPLOITATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES DECHETS – CONVENTION ENTRE LE SMICTOM ET LA VILLE DE FOUGERES**

Monsieur HERVE présente au Conseil municipal le rapport suivant :

A partir du 1er janvier 2017, les papiers aujourd'hui collectés en sacs jaunes, seront à déposer dans les colonnes papiers, situées à côté des colonnes à verres existantes. L'objectif est notamment de capter des papiers de meilleure qualité et de réduire les coûts du tri.

Dans ce cadre, le SMICTOM a sollicité la Ville en vue d'être autorisé à installer et exploiter ses différentes colonnes d'apport volontaire de type aériennes ou enterrées (emballages, verre, ordures ménagères et papier) sur les lieux d'implantation choisis et aménagés par la commune.

La convention à intervenir fixe les conditions administratives, techniques et financières de ces points d'apport volontaire.

La Ville procède à l'aménagement des points d'apport volontaire dans les conditions fixées dans la convention. De son côté, le SMICTOM assure la fourniture, la mise en place des colonnes, la collecte, l'entretien et son renouvellement.

La présente convention est conclue, sans contrepartie financière, pour dix ans à compter de sa signature, avec possibilité de reconduction tacite pour une même période, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Après avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Environnement, Développement Durable et Travaux, il vous est proposé :

d'accepter les termes de la convention à intervenir avec le SMICTOM dans le cadre de l'implantation et l'exploitation de ces points d'apport volontaire sur la Commune,

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**